



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 05/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2024 à 20h30

Convocation : 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Aline MOUSQUÈS donne pouvoir à Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN donne pouvoir à Michèle CAZADOUMECQ, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 16/05/2024
2. Commune : Démission de Monsieur Henri HONDET, troisième adjoint
3. Assainissement : Schéma Directeur d'assainissement
4. Commune : Choix du prestataire pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente
5. Commune : Convention en vue d'une prestation d'un Ensemble de la Cité des Arts
6. Commune : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan d'Urbanisme du Haut Béarn

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 à l'unanimité

II- Commune : démission de Monsieur Henri HONDET, troisième adjoint

Le Maire expose que Monsieur Henri HONDET, 3^e adjoint, a donné sa démission de cette fonction (*et de son mandat de conseiller municipal*). Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 25 avril 2024.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de promouvoir M. Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, 4^e adjoint, au rang de 3^e adjoint. Il lui appartient également de nommer le 4^e adjoint en fonction de l'ordre des élus du tableau du Conseil Municipal, soit Monsieur Serge GUILHEM-BOUHABEN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur. A ce titre, M. DOUS-BOURDET-PEES Jean Christophe (4^e adjoint) est promu au rang de 3^e adjoint.*



PRÉCISE que Monsieur Serge GUILHEM-BOUHABEN est promu au rang de 4^e adjoint.

CHARGE le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

III- Assainissement : Schéma Directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement adopté par la commune de Lasseube prévoit de mettre en œuvre comme premières priorités :

- La réalisation de travaux préparatoires sous la forme d'une inspection complémentaire de 4000 ml de réseau par caméra en situation de nappe haute, les inspections n'ayant pas pu être réalisées au vu de la situation antérieure persistante d'une période trop sèche ;
- La réhabilitation de 200 ml linéaire de canalisation plus 500 ml définis à la suite des inspections télévisées complémentaires

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être mise en place pour conduire ces opérations.

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il souhaite poursuivre avec le cabinet d'études 2AE chargé de l'étude du schéma directeur d'assainissement afin en particulier de permettre une mise en œuvre rapide des actions prioritaires, la situation de nappe étant actuellement favorable à la réalisation des inspections par caméra des réseaux. Il précise en outre, qu'au vu des conditions très satisfaisantes proposées par le cabinet d'études 2AE qui connaît par ailleurs parfaitement le terrain et l'a intégré à son offre, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ou de son objet (Articles R.2122-1 à R.2122-9-1 du code de la commande publique) et de démarrer rapidement les prestations correspondantes.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code de la commande publique (Articles R.2122-1 à R.2122-9-1)

Accepte la proposition technique et financière du bureau d'études 2AE pour un montant de 15 943,00 €HT (19 131,60 € TTC) relative à la maîtrise d'œuvre de la mise en place des premières actions prévues au schéma directeur d'assainissement.

Autorise M le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

Autorise M le Maire à solliciter toute aide auprès des organismes compétents

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 (section d'investissement) du budget annexe de l'assainissement

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

IV- Commune : Choix du prestataire pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus suite à la consultation restreinte pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente.



CONSULTATION - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Candidats	Offre en TTC	Nombre de jours
CAUROS	26 736,00 €	38,2 j
PAYS PAYSAGES	6 840,00 €	9,5 j
RELIEFS	47 055.00 €	74,75 j

Le conseil municipal est invité à accepter le devis de l'entreprise PAYS PAYSAGES pour un montant TTC de 6840€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le devis de l'entreprise PAYS PAYSAGES pour un montant TTC de 6 840€,

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 (section d'investissement).

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

V- Commune : Convention en vue d'une prestation d'un Ensemble de la Cité des Arts

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite autoriser la participation d'un ensemble musical dans le cadre de sa programmation culturelle.

Monsieur le Maire indique que la prestation se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024 à 17h30 dans le cadre d'un concert de l'Harmonie de la Cité des Arts, organisé à l'Eglise de Lasseube.

Monsieur le Maire énonce également que cette prestation s'élève à 500 € H.T.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION :

VI- Commune : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme du Haut Béarn

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, la CCHB a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ses 48 communes.

Pour rappel, les objectifs fixés par cette délibération ont pour objet de traduire le projet de territoire repris par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans un rapport de compatibilité :

- I. Faire de nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et notre environnement, un socle majeur de notre attractivité
- II. S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour répondre aux besoins des populations
- III. Adapter nos villes et villages aux défis contemporains et évolutions des modes de vies



Ces objectifs se traduisent dans 4 axes d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

AXE 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

- FAVORISER LA RELANCE DÉMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS
- UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXÉ SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS
- MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES BASSINS DE VIE RÉPONDANT AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE

- UN TISSU ÉCONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT À CONSOLIDER
- FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISE DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PÉRENNISATION DES EXPLOITATIONS.
- UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIÉE ET DURABLE

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES

- VALORISER LA PLURALITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES
- PRÉSERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS
- LES RISQUES

AXE 4 : UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ŒUVRER POUR LE DÉPLOIEMENT DU MIX ÉNERGÉTIQUE
- PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITÉS DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉ
- ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE FONCIÈRE

Après un travail de co-construction entre les élus référents autour de 8 ateliers en bassin sur la définition des critères de répartition des logements et l'identification des projets communaux, 3 ateliers sur le foncier économique, 5 réunions de présentation en bassin de la première version du PADD et 4 Comités de Pilotage, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en Assemblée Plénière de la CCHB le 1er février 2024.

L'article L 153-12-du code de l'urbanisme demande à ce qu'«un débat (ait) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151- 5, (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.».

Ce débat doit également se tenir au sein des conseils municipaux des communes membres et est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Au vu des observations formulées lors des débats tant en conseil communautaire que dans les conseils municipaux, un nouveau débat pourrait être organisé en tant que de besoin.

A l'issue de ces débats, l'élaboration du PLUi va entrer dans l'écriture des pièces règlementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, document graphique, règlement écrit). A cet effet, le bureau d'études ARTELIA, accompagné des agents du Pôle Urbanisme Habitat, rencontreront les communes individuellement dès le printemps.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi est présenté en conseil municipal à l'aide d'une vidéo explicative réalisée par le bureau d'études au cours de laquelle le Conseil municipal est amené à débattre.



Le Conseil municipal reconnaît la qualité du travail réalisé et la pertinence des orientations du PADD. Il comprend l'intérêt et les contraintes de la loi Climat et Résilience mais s'inquiète que si son application reste trop théorique comme cela semble être le cas pour le moment, elle ne permette pas de s'adapter au contexte et à la réalité du terrain.

Le Conseil municipal espère aussi que la dynamique de développement de la commune, essentielle au maintien de son école et de ses commerces, soit bien prise en compte dans l'application du PADD lors de l'écriture des pièces réglementaires du PLUi. Il souhaite, par exemple, que soit pris en compte, au cas par cas, les demandes des lasseubois qui souhaitent construire leur habitation sur un terrain familial lorsque les réseaux sont présents sur la parcelle ainsi que des constructions déjà existantes à proximité.

Enfin, le Conseil municipal, très attaché à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien essentiellement agricole, demande que soient facilités autant que possible les changements de destination.

Ainsi débattu, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

